

ORIGINAL : anglais

DATE : 9 juin 2023

**Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore**

**Quarante‑septième session**

**Genève, 5 – 9 juin 2023**

décisions de la quarante‑septième session du comité

*adoptées par le Comité*

Décision concernant le point 2 de l’ordre du jour :

Adoption de l’ordre du jour

Le président a soumis pour adoption le projet d’ordre du jour diffusé sous la cote WIPO/GRTKF/IC/47/1 Prov.3, qui a été adopté.

Décision concernant le point 3 de l’ordre du jour :

Accréditation de certaines organisations

Le comité a approuvé à l’unanimité l’accréditation d’Action pour le respect et la protection de l’environnement (ARPE); d’Indigenous Knowledge and Wisdom Centre Ltd; et de WhyWeCraft Association en tant qu’observateurs ad hoc.

Le comité a pris note du document WIPO/GRTKF/IC/47/20.

Décision concernant le point 4 de l’ordre du jour :

Participation des communautés autochtones et locales

Le comité a pris note des documents WIPO/GRTKF/IC/47/3 et WIPO/GRTKF/IC/47/INF/4.

Le comité a vivement encouragé et invité les membres du comité et tous les organismes publics ou privés intéressés à contribuer au Fonds de contributions volontaires de l’OMPI pour les communautés autochtones et locales accréditées.

Le président a proposé les huit membres ci‑après qui siégeront à titre personnel au Conseil consultatif, et le comité les a élus par acclamation : M. Dietrix Jon Ulukoa Duhaylonsod, représentant et conseiller auprès de KA’UIKIOKAPŌ; M. Pablo Latorre, premier secrétaire, Mission permanente du Chili; Mme June Lorenzo, représentante de l’International Indian Treaty Council; M. Allan Ndagije Mugarura, troisième secrétaire, Mission permanente de l’Ouganda; M. Rodrigo Eduardo Paillalef Monnard, représentant de la Fundación Empresas Indígenas; M. Thomas Reitinger, examinateur de brevets principal, Division des brevets, Office allemand des brevets et des marques, Ministère fédéral de la justice de l’Allemagne; M. Uzair Zahid Shaikh, premier secrétaire, Mission permanente du Pakistan à Genève; Mme Lucie Zamykalová, chef de l’Unité des affaires internationales, Département des affaires internationales et juridiques, Office de la propriété industrielle de la République tchèque.

Le président a désigné M. Yonah Seleti, vice‑président du comité, pour présider le Conseil consultatif.

Décision concernant le point 5 de l’ordre du jour :

Savoirs traditionnels et expressions culturelles traditionnelles

Le comité a élaboré, sur la base du document WIPO/GRTKF/IC/47/4, un nouveau document intitulé “La protection des savoirs traditionnels : projets d’articles – Version révisée des facilitateurs”, et sur la base du document WIPO/GRTKF/IC/47/5, un nouveau document intitulé “La protection des expressions culturelles traditionnelles : projets d’articles – Version révisée des facilitateurs”. Il a décidé que, à la clôture de ce point de l’ordre du jour le 7 juin 2023, les textes seraient examinés par le comité au titre du point 6 de l’ordre du jour (Bilan des progrès accomplis et présentation d’une recommandation à l’Assemblée générale), conformément au mandat du comité pour l’exercice biennal 2022‑2023 et au programme de travail pour 2023.

Le comité a pris note et débattu des documents WIPO/GRTKF/IC/47/8, WIPO/GRTKF/IC/47/9, WIPO/GRTKF/IC/47/10, WIPO/GRTKF/IC/47/11, WIPO/GRTKF/IC/47/12, WIPO/GRTKF/IC/47/16, WIPO/GRTKF/IC/47/17, WIPO/GRTKF/IC/47/18, WIPO/GRTKF/IC/47/19, WIPO/GRTKF/IC/47/21, WIPO/GRTKF/IC/47/INF/7, WIPO/GRTKF/IC/47/INF/8 et WIPO/GRTKF/IC/47/INF/9.

Décision concernant le point 6 de l’ordre du jour :

Bilan des progrès accomplis et présentation d’une recommandation à l’Assemblée générale

Le comité a fait le bilan des progrès accomplis durant l’exercice biennal 2022‑2023 et a confirmé que les textes contenus dans les annexes des documents WIPO/GRTKF/IC/47/14 et WIPO/GRTKF/IC/47/15 seraient transmis à l’Assemblée générale de l’OMPI de 2023, conformément au mandat du comité pour l’exercice biennal 2022‑2023 et au programme de travail pour 2023.

Le comité est convenu de recommander à l’Assemblée générale de l’OMPI, à sa session de 2023, que le mandat de l’IGC soit renouvelé pour l’exercice biennal 2024‑2025. Le comité est en outre convenu de recommander à l’Assemblée générale de 2023 que le mandat et le programme de travail pour 2024‑2025 soient les suivants :

“Ayant à l’esprit les recommandations du Plan d’action pour le développement, réaffirmant l’importance du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore de l’OMPI (ci‑après dénommé “comité”) et prenant acte de la nature diverse de ces questions et des progrès réalisés, l’Assemblée générale de l’OMPI décide de renouveler le mandat du comité, sans préjuger des travaux menés dans d’autres instances, selon les modalités suivantes :

1. au cours du prochain exercice biennal 2024‑2025, le comité, dans le cadre d’un processus mené par les États membres, poursuivra ses travaux concernant la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles en vue de finaliser un accord sur un ou plusieurs instruments juridiques internationaux, sans préjuger de la nature du ou des résultats, relatifs à la propriété intellectuelle, propres à garantir une protection équilibrée et effective des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles;
2. notant qu’une conférence diplomatique sera convoquée au plus tard en 2024 pour conclure un instrument juridique international sur la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques, le comité continuera, au cours du prochain exercice budgétaire 2024‑2025, d’examiner les questions de propriété intellectuelle relatives aux ressources génétiques qui relèvent du mandat du comité;
3. au cours de l’exercice biennal 2024‑2025, le comité s’appuiera sur les activités qu’il a déjà réalisées, notamment les négociations sur la base d’un texte, en s’efforçant principalement de réduire les divergences actuelles et de parvenir à une communauté de vues sur les questions essentielles[[1]](#footnote-2);
4. le comité suivra, comme indiqué dans le tableau ci‑après, un programme de travail fondé sur des méthodes de travail ouvertes et inclusives pour l’exercice biennal 2024‑2025, y compris une approche fondée sur des données factuelles, comme indiqué au paragraphe f). Ce programme de travail prévoira quatre sessions du comité au cours de l’exercice 2024‑2025, y compris des sessions thématiques, des débats transversaux et des bilans;
5. le comité peut créer un ou plusieurs groupes spéciaux d’experts chargés d’examiner des questions juridiques, politiques ou techniques particulières[[2]](#footnote-3). Les résultats de ces groupes spéciaux d’experts seront soumis à l’examen du comité;
6. le comité s’appuiera sur tous les documents de travail de l’OMPI, notamment les documents WIPO/GRTKF/IC/47/14 (La protection des savoirs traditionnels : projet d’articles) et WIPO/GRTKF/IC/47/15 (La protection des expressions culturelles traditionnelles : projets d’articles), ainsi que sur toute autre contribution des États membres, en réalisant ou en actualisant des études couvrant notamment des exemples d’expériences nationales, de lois nationales, d’évaluations des incidences, de bases de données, d’objets pouvant bénéficier d’une protection et d’objets qu’il n’est pas prévu de protéger; ainsi que sur les résultats du ou des groupes d’experts créés par le comité et des activités connexes organisées au titre du programme de renforcement des capacités et d’assistance technique du Secrétariat (Division des savoirs traditionnels). Le Secrétariat est prié de continuer à mettre à jour les études et autres documents en rapport avec les outils et activités relatifs aux bases de données et les régimes de divulgation existants concernant les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés, en vue de recenser les lacunes éventuelles et de continuer à recueillir, à compiler et à mettre en ligne des informations sur les régimes *sui generis* nationaux et régionaux de protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles par la propriété intellectuelle. Les études ou activités supplémentaires ne doivent pas retarder l’avancement des travaux ou établir des conditions préalables aux négociations;

g) en 2025, le comité est prié de présenter à l’Assemblée générale les résultats des travaux qu’il aura menés conformément à l’objectif indiqué aux paragraphes a) et b). L’Assemblée générale fera le point, en 2025, sur l’avancement des travaux relatifs aux ressources génétiques compte tenu de la conférence diplomatique et de la quarante‑huitième session de l’IGC, et sur l’avancement des travaux relatifs aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles et, selon le niveau de maturité des textes relatifs aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles et le degré de consensus sur les objectifs, la portée et la nature du ou des instruments, se prononcera sur la question de savoir s’il convient de convoquer une conférence diplomatique ou de poursuivre les négociations;

h) l’Assemblée générale prie le Secrétariat de continuer d’apporter son assistance au comité en mettant à la disposition des États membres, aussi efficacement que possible, les compétences et les ressources financières nécessaires pour permettre la participation d’experts de pays en développement et de PMA, selon la formule établie pour l’IGC.

i) Le Secrétariat est également prié de faciliter la participation effective des peuples autochtones et des communautés locales aux travaux normatifs de l’OMPI relatifs aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles.

# Programme de travail –quatre sessions

|  |  |
| --- | --- |
| **Dates indicatives** | **Activités** |
| Octobre‑novembre 2024  (Les quarante‑huitième et quarante‑neuvième sessions de l’IGC auront lieu immédiatement l’une après l’autre) | Quarante‑huitième session de l’IGC  Faire le point sur l’avancement des travaux relatifs aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques et examiner toute question émanant de la conférence diplomatique.  Durée : une journée (cette session d’une journée sur les ressources génétiques ne crée aucun précédent pour les futures sessions du comité). |
| Quarante‑neuvième session de l’IGC  Mener des négociations sur les savoirs traditionnels ou les expressions culturelles traditionnelles en mettant l’accent sur les questions non résolues et transversales et en examinant des options relatives à un ou plusieurs projets d’instruments juridiques.  Durée : cinq jours. |
| Mars 2025 | Cinquantième session de l’IGC  Mener des négociations sur les savoirs traditionnels ou les expressions culturelles traditionnelles en mettant l’accent sur les questions non résolues et les questions transversales et en examinant des options relatives à un projet d’instrument(s) juridique(s).  Durée : cinq jours. |
| Juin 2025 | Cinquante et unième session de l’IGC  Mener des négociations sur les savoirs traditionnels ou les expressions culturelles traditionnelles en mettant l’accent sur les questions non résolues et les questions transversales et en examinant des options relatives à un projet d’instrument(s) juridique(s).  Dresser un bilan concernant les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles et formuler une recommandation.  Durée : cinq jours. |
| Juillet 2025 | L’Assemblée générale de l’OMPI fera le point sur l’avancement des travaux, examinera le ou les textes et prendra la ou les décisions qui s’imposent. |

Décision concernant le point 7 de l’ordre du jour :

Questions diverses

Ce point de l’ordre du jour n’a fait l’objet d’aucune discussion.

Décision concernant le point 8 de l’ordre du jour :

Clôture de la session

Le comité a adopté ses décisions relatives aux points 2, 3, 4, 5 et 6 de l’ordre du jour le 9 juin 2023.

[Fin du document]

1. Les questions essentielles comprennent notamment, selon le cas, les définitions, les bénéficiaires, l’objet de la protection, les objectifs, l’étendue de la protection et la question de savoir quels savoirs traditionnels/expressions culturelles traditionnelles peuvent bénéficier d’une protection au niveau international, y compris la prise en considération des exceptions et limitations et des rapports avec le domaine public. [↑](#footnote-ref-2)
2. Le ou les groupes d’experts auront une composition régionale équilibrée, respecteront la représentation équilibrée des sexes et emploieront une méthode de travail efficace. Les représentants accrédités des peuples autochtones et des communautés locales seront invités à participer, conformément à la pratique antérieure du comité. [↑](#footnote-ref-3)